



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL

DU 17 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept du mois de décembre à 19h00, le Conseil Municipal, convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Élisabeth MASSE, Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Présents :

Mme Élisabeth MASSE, Maire,
Jean-Pierre EURIN, Pascale LAHOUSTE, Nicolas LE NEINDRE, Pascal THIBAUT,
Danielle SÉNÉCHAL, Michel HUYLEBROECK, Laurent GOVAERT, Marie MARCHAND,

Adjoints au Maire,

Louis-Marie HARDY, Régis LOGIER, Martine DURIEUX, Hervé LESIEUX, Sandrina RONCHIADIN (à partir de 20h18), Céline SEGUIN, Cédric ANDRÉ, Julie HENNEBELLE, Sébastien LEBLANC, Didier PARSY, Esteban GARCIA, Patricia DUVAUX, Charlotte BERTHELOT, Cyprien RICHER, François MERCIER, Emmanuelle LAURENT (jusque 20h58), Karine ATTINAULT.

Conseillers municipaux,

Absents ayant donné procuration :

Mme FARINEAUX ayant donné procuration à Mme MASSE
M. GOSTIJANOVIC ayant donné procuration à M HUYLEBROECK
Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration à M. EURIN
M. CRUCHET ayant donné procuration à Mme SENECHAL
Mme RONCHIADIN ayant procuration à M GOVAERT (jusqu'à 20h18)
Mme BRILLOT ayant donné procuration à M. GARCIA
M RENOUF ayant donné procuration à Mme ATTINAULT
Mme LAURENT ayant donné procuration à Mme MARCHAND (à partir de 20h58)

Excusé sans pouvoir :

Lydie YAP

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 25

Absent : 1

Excusés-représentés : 8

Votants : 32

Le Maire, soussignée, certifie que la liste des délibérations a été affichée dans les délais légaux.

La séance est ouverte à 19h03

Il est procédé à l'appel.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur Cédric ANDRÉ est élu Secrétaire de Séance

Adoption du Procès-Verbal du Conseil municipal du 15 octobre 2024

Madame le Maire soumet le procès-verbal du dernier Conseil Municipal au vote et demande s'il y a des remarques.

Sans intervention, Madame le Maire met le Procès-verbal au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

- **ADOPTE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 octobre 2024

En préambule, MM. GARCIA et RICHER souhaitent dire leur soutien à la population de Mayotte suite à l'ouragan qui a touché ce territoire et demande à Madame le Maire si elle a prévu un don pour l'aide aux sinistrés.

Madame le Maire précise qu'une urne a été mise en place dans le hall de la Mairie pour les Andrésiens qui souhaitent participer en envoyant leur don, et que par ailleurs, une aide exceptionnelle va être envoyée par l'intermédiaire du CCAS.

DÉCISIONS DU MAIRE

Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur les décisions du Maire.

Monsieur GARCIA prend la parole sur la décision n° 778, concernant les colis alimentaires pour les aînés. Il rappelle que 30 000 € sont dépensés chaque année pour ces colis distribués par les élus majoritaires. Il assure que de nombreux aînés sont déçus par leur colis.

M. GARCIA passe à la décision 779 sur le marché dédié aux travaux du nouveau poste de police (et CSU) pour la maîtrise d'œuvre. Il y est indiqué que le marché est

conclu pour un prix global et forfaitaire correspondant à 15% du coût total des travaux. M. GARCIA voudrait connaître le montant estimé des travaux.

La décision 795 concerne la médiation entre la Ville et Hall U Need, M. GARCIA aimerait connaître l'issue de cette médiation.

Passant à la décision 797 qui traite de la signature de la convention pour la cession d'une pompe à chaleur de la piscine à la société Dalkia, M. GARCIA trouve que cette vente est un véritable cadeau car la pompe est cédée à 4 498 € alors qu'elle avait été achetée par la Ville le 8 décembre 2023 pour 75 000 € installation comprise.

Madame le Maire assure que les colis de Noël sont très appréciés par les aînés, l'ayant elle-même constaté lors de la distribution. Par ailleurs, ce colis remplace un des banquets, ce qui a occasionné des économies sur le budget animation.

Pour ce qui est du marché pour le poste de police, elle avance le chiffre d'environ 550 000 € HT pour le CSU.

Madame le Maire rappelle que la médiation mise en œuvre avec Hall U Need n'a pas abouti. Aussi, le dossier suit son cours dans le cadre du judiciaire.

Enfin, pour ce qui est de la cession de la pompe de la piscine, le prix a été proposé par Dalkia, l'équipement n'étant plus neuf.

Sans autre remarque, Madame le Maire passe à l'ordre du jour.

1/1 – Instances – Approbation de la prise d'un arrêté relatif au Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Rapport de Madame LAHOUSTE :

Le plan communal de sauvegarde (PCS) est un document de planification de la gestion des crises qui recense les risques majeurs, naturels ou industriels, sur la commune. Le PCS doit permettre de répondre aux différents événements de sécurité civile pouvant affecter la commune.

Il définit l'organisation prévue par la commune, sous l'autorité de Madame le Maire, pour assurer l'alerte, l'information, la protection et la sauvegarde des populations.

Il doit permettre de gérer les différentes phases d'un événement de sécurité civile : l'urgence, le post-urgence et le retour à la normale. Il intègre le processus d'information préventive pour faire du citoyen le premier acteur de la sécurité civile.

Le PCS est le fruit d'un travail transversal et de la conviction de la mission de service public qui anime l'ensemble de ses acteurs, également impliqués dans le processus des astreintes.

L'existence d'un PCS est portée à la connaissance du public et transmis en Préfecture.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la démarche sur la prise de l'arrêté d'approbation du PCS.

M. RICHER précise qu'il y a deux documents en un : un Plan Communal de Sauvegarde destiné à l'usage du Maire et de son équipe, et un document d'information communale sur les risques majeurs destiné à la population andrésienne. Ce dernier recense les risques auxquels ceux-ci peuvent être exposés à Saint-André. M. RICHER demande comment la majorité compte informer et sensibiliser la population à ce sujet notamment sur la conduite à tenir en cas de sinistre.

Pour ce qui est de la pollution des sols, M. RICHER rappelle que la majorité s'était engagée à demander des études à l'aménageur de Quai 22, mais rien n'a été transmis à l'opposition. Il dit son inquiétude vis-à-vis d'autres secteurs voués à accueillir de l'urbanisation tel que le site Solvay, qui était marqué par une pollution lourde.

Il se dit aussi préoccupé par deux projets en particulier : Hestia, où un nouveau permis de construire a été accordé sur le seul espace encore un peu boisé, et Solvay, où des bâtiments de 14 étages sont prévus avant même la dépollution.

Madame le Maire répond que la communication sera assurée par le SAM et le site Internet. En ce qui concerne les risques inondations et pollution, ce sont des données qui ont été reprises sur le dossier départemental des risques majeurs, consultable par tout public. Le PCS est ensuite transmis en Préfecture. Pour les logements, Madame le Maire répond qu'il y a des besoins au niveau de la Ville et de la Métropole. Concernant la pollution, Madame le Maire indique que la MEL n'a pas encore transmis les documents. Pour la concertation sur le parc Solvay, les bâtiments R+14 sont des souhaits de la population de concentrer les habitations afin de préserver des espaces paysagers autour.

M. PARSY présent aux réunions ne se souvient pas de R+14 proposés sur Saint-André mais seulement R +5.

M. HARDY ajoute qu'à cette réunion, plusieurs tables étaient favorables à l'édification d'une seule tour afin de préserver l'emprise au sol, mais sans préciser le nombre d'étages.

Sans autre question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À la majorité absolue,**

Abstentions : M. PARSY, M. GARCIA, Mme DUVAUX, Mme BERTHELOT, M. RICHER, Mme BRILLOT, M. RENOUF, Mme ATTINAULT

- **PREND ACTE** de la présentation et de l'actualisation des données du PCS de la ville de Saint-André tel qu'annexé.
- **APPROUVE** la prise d'un arrêté du Maire portant approbation du PCS.

- **AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde de la Commune.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les actes y afférents.
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ;

1/2– Commande publique – Modification des membres de la commission d'appel d'offres

Rapport de M. Jean-Pierre EURIN :

Dans le cadre de ses procédures obligatoires liées à la commande publique, la Ville doit désigner les membres d'une commission d'appel d'offres, ce qu'elle a fait par délibération du 16 juillet 2020.

Suite à la démission de deux conseillers municipaux, il convient d'assurer le quorum dans cette instance et la représentation de toutes les tendances politiques en procédant au remplacement des seuls membres démissionnaires de la CAO.

Les nouveaux membres de cette commission sont désignés par délibération.

Monsieur Olivier LECOINTE serait remplacé par Monsieur Régis LOGIER comme membre suppléant de Monsieur LE NEINDRE et Madame Karine ATTINAULT serait membre suppléante de Monsieur Cyprien RICHER à la place de Déborah ANDRÉ.

Il est également proposé par exception de procéder au vote de cette délibération à main levée et non à bulletin secret.

Sans question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

- **APPROUVE** la modification de la composition de la commission d'appel d'offres selon le tableau ci-dessus ;
- **DIT QUE** les autres membres de la commission demeurent inchangés ;
- **APPROUVE** la nouvelle composition de la CAO comme suit :

Titulaires	Suppléants
Danielle SENECHAL	Martine DURIEUX
Nicolas LE NEINDRE	Régis LOGIER
Didier PARSY	Céline SEGUIN
Joséphine FARINEAUX	Cédric ANDRÉ
Cyprien RICHER	Karine ATTINAULT

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les actes afférents ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ;

2/1 – Éducation – Gestion des demandes de dérogation scolaire pour les écoles du premier degré

Rapport de M. Laurent GOVAERT :

Chaque année la ville est sollicitée par des familles souhaitant bénéficier d'une dérogation scolaire pour leur enfant. Ces dérogations scolaires relèvent d'un souhait de changement de secteur scolaire ou émanent des familles qui résident en dehors de Saint André.

Afin d'assurer une égalité de traitement de l'ensemble de ces demandes, il convient de préciser l'organisation choisie ainsi que les critères d'éligibilité.

Les critères :

Il faudra d'une part s'assurer des places disponibles dans l'école souhaitée. D'autre part, il faudra également que l'élève concerné nécessite une prise en charge importante et spécifique dans le secteur scolaire sollicité, avant ou après la classe (notamment pour raison de santé ou prise en compte d'un handicap). Enfin, la dérogation pourra bien évidemment être accordée après sollicitation de l'Éducation Nationale au regard d'une évaluation pédagogique et/ou éducative spécifique.

Pour statuer sur ces demandes, il sera mis en place une commission de dérogation.

Cette commission sera présidée par le Maire ou l'Adjoint au Maire en charge de l'Enseignement, et composée de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale ou de son représentant, ainsi que des directrices des écoles de l'enseignement public du premier degré.

Sans question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

- **APPROUVE** la présente délibération qui permettra d'encadrer les conditions et les modalités de gestion des dérogations scolaires.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer tous les actes afférents.

- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

3/1 – Ressources humaines - Règlement intérieur

Rapport de Madame le Maire :

Le règlement intérieur est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Le règlement intérieur est un document écrit qui fixe les dispositions générales relatives à l'organisation du travail, la discipline et les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail dans la collectivité.

Sa rédaction n'est pas obligatoire mais reste cependant recommandée, voire indispensable à la bonne gestion du personnel. Il est destiné à tous les agents de la Ville et du CCAS de SAINT-ANDRE, titulaires, stagiaires et contractuels. Il sert également à informer au mieux les agents sur leurs droits, notamment en matière de congés, de formation, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Conformément à la réglementation, le C.S.T. saisi a émis un avis favorable sur la proposition du règlement intérieur.

M. GARCIA s'étonne que ce document ne semblait pas exister auparavant. Il regrette que le télétravail ne soit pas abordé dans ce document, et qu'on n'y trouve aucune règle concernant les agents pompiers volontaires.

Madame le Maire précise que le télétravail doit faire l'objet d'une délibération spécifique et préalable. C'est un projet qui est en cours. Pour ce qui est des pompiers volontaires, il n'y avait pas de convention. Elle a été faite récemment. Elle a été validée par le SDIS et le département. Comme cela ne concerne pas l'ensemble des agents, il n'y a pas lieu d'intégrer ce point dans le règlement intérieur.

Sans autre question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À la majorité absolue,
Abstention : M. PARSY,

- **APPROUVE** le règlement intérieur du personnel de la Ville et du CCAS applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **COMMUNIQUE** à l'ensemble du personnel ledit règlement intérieur ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

3/2 – Ressources Humaines - Adhésion au contrat de groupe d'assurance statutaire du CDG59 pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2028

Rapport de Madame le Maire :

La commune confie depuis le 1^{er} janvier 2018, la gestion des opérations découlant de la mise en œuvre du contrat d'assurances statutaires assorti d'une mission d'assistance et de conseil, au Centre de Gestion du Nord.

En mandatant le Centre de Gestion du Nord, les collectivités bénéficient de son expérience dans la passation de ce type de marché et dans l'exécution du suivi de contrat tout en conservant la faculté de ne pas donner suite à la proposition à l'issue de la mise en concurrence.

Par délibération en date du 15 décembre 2020, la commune a signé une convention proposée par le CDG59 pour adhérer à un contrat de groupe d'assurance statutaire pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le contrat actuel arrive à échéance le 31 décembre 2024 et par délibération en date du 16 avril 2024, la Ville a mandaté le CDG59 pour réaliser une nouvelle procédure de mise en concurrence. Le CDG59 a donc négocié les conditions générales du nouveau contrat ainsi que les taux et les délais de franchise auprès des assureurs.

À l'issue de la procédure de consultation, le marché d'assurance statutaire a été attribué à DIOT SIACI-GROUPAMA pour la période du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2028 afin de couvrir les risques suivants :

- Décès (0,28 %)
- CITIS (avec franchise de 30 jours consécutifs) (taux de 0,68 %)

Au taux de cotisation totale de 0,96 %

(Le taux précédent était de 0,91 %)

Sans question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

- **ADHÈRE** au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord à compter du 1^{er} janvier 2025,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG59,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion proposée par le CDG59.
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

3/3 – Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Rapport de Madame le Maire :

Cette délibération annuelle détermine au maximum les besoins des emplois saisonniers pour l'année à venir.

Certains services peuvent avoir recours à des Contrats à Durée Déterminée saisonniers pour assurer la continuité du service public (ex. service jeunesse pour l'organisation des CLSH, arrosage en période estivale pour le service environnement, surcroît d'activités à certaines périodes de l'année, etc.)

Sans question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

- **CRÉE** ces postes au tableau des effectifs des emplois non permanents ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les actes afférents ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

3/4 – Autorisation de remisage à domicile des véhicules de service

Rapport de Madame le Maire :

La Ville dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition des agents exerçant des fonctions ou sujétions particulières, justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile.

Le remisage à domicile constitue une exception qu'il convient d'encadrer. Les règles d'attribution et d'utilisation doivent être définies dans un règlement opposable à tous les conducteurs.

Pour éviter que l'avantage tiré de l'autorisation de remisage à domicile pour les trajets domicile/travail ne soit assimilable à un avantage en nature, il y a lieu de réunir les conditions suivantes :

- Être autorisé individuellement par l'autorité territoriale
- Utiliser le véhicule exclusivement à des fins professionnelles dont les trajets domicile/travail sont le prolongement
- Préciser le caractère non permanent de la mise à disposition

C'est pourquoi, il convient de délibérer pour déterminer la liste des agents et élus autorisés à disposer d'un remisage à domicile d'un véhicule de service, sachant que le remisage fera l'objet d'arrêtés nominatifs. Les attributaires devront également se conformer au règlement interne.

M. GARCIA rappelle que les seuls trajets autorisés avec les véhicules de service sont ceux domicile-travail et qu'un tableau de bord doit être tenu pour en contrôler l'usage. La minorité avait demandé l'autorisation de consulter ces derniers ce qui n'a pas été fait.

Madame le Maire indique que les carnets de bord existent bien. Elle invite M. GARCIA à venir constater leur existence. « Osons » a d'ailleurs interpellé le Préfet au sujet des véhicules de service en 2024. La Ville est en conformité à la réponse apportée par le Préfet à « Osons ».

Sans autre question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À la majorité absolue**

Contre : M. PARSY, M. GARCIA, Mme DUVAUX, Mme BERTHELOT, M. RICHER, Mme BRILLOT, M. RENOUF, Mme ATTINAULT

Abstention : M. LEBLANC

- **FIXE** la liste des mandats, fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile d'un véhicule de service pour :
 - o Le Maire ;
 - o Le(la) Directeur(trice) Général(e) des Services ;
 - o Le(la) Directeur(trice) des Services Techniques ;
 - o Les agents chargés de l'astreinte technique.

L'autorisation est délivrée pour une durée d'un an.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les actes y afférents ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

3/5 – Ressources humaines – Création d'un emploi permanent d'animateur au sein du service jeunesse

Rapport de Madame le Maire :

L'animateur permanent a souhaité réaliser une mobilité en interne en novembre dernier et lors de chaque départ, une étude des besoins en personnel est réalisée pour adapter les ressources humaines de chaque service.

Le service Jeunesse de la ville de Saint-André soutient le parcours de formation des jeunes. Il les accompagne dans leur insertion sociale, professionnelle, notamment par l'accès au droit et à l'information. Le service jeunesse dispose d'une structure, le Point Jeune, qui regroupe un Point Information Jeunesse (labellisé DRAJES) ainsi que des activités d'animation périscolaires et extrascolaires (habilitées Jeunesse et Sport et cofinancés par la CAF du Nord). Le secteur de l'animation Jeunesse est en pleine évolution sur le territoire de Saint-André car il doit sans cesse s'adapter aux mutations de la population et à son accroissement.

Le contenu des missions dévolues au poste d'animateur correspond à un poste de catégorie C et il y a lieu de créer un poste correspondant au cadre d'emploi des adjoints d'animation.

Le tableau des effectifs sera ensuite mis à jour afin qu'il soit conforme aux postes réellement pourvus.

Sans question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

- **CRÉE** ce poste au tableau des effectifs des emplois permanents ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes y afférents ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

4/1 – Commande publique – Adoption d'un règlement intérieur des marchés publics

Rapport de Monsieur Jean-Pierre EURIN :

Dans le cadre d'une réflexion interne, il a été décidé de mettre à jour le règlement intérieur des marchés publics.

L'évolution réglementaire de ce sujet ainsi que la dématérialisation obligent à revoir, dans le contexte légal, les pratiques internes à la Ville pour ce qui relèvent des achats publics.

Le projet de règlement qui est présenté vise à formaliser des pratiques existantes tout en rappelant et les intégrant dans le cadre normatif actuel.

Ce texte organise par exemple les achats en deçà des seuils de publicité écrits (moins de 40 000 € HT), entre demandes de devis de 1 à 10 000 € et par lettre de consultation entre 10 000 et 40 000 €.

Ce texte doit donner un cadre clair aux agents et élus, assurer la sécurité juridique des achats et permettre la mise en œuvre de la politique d'achat de la Ville.

À noter que ce texte a une portée strictement interne et n'est opposable qu'à la Ville, ses agents et élus, et non aux candidats.

Il évoluera selon la réglementation en vigueur, notamment concernant les seuils.

Sans question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet de règlement interne ci-joint,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer le règlement et les actes y afférents
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

4/2 – Commande publique – Adhésion au groupement de commande du SIVOM Alliance Nord-Ouest pour des prestations de transport de personnes

Rapport de Monsieur Jean-Pierre EURIN :

Le SIVOM alliance Nord-Ouest propose un groupement de commande pour les transports de personnes.

Ce groupement serait composé des communes de Deûlémont, Marquette-lez-Lille, Pérenchies Quesnoy-sur-Deûle et Saint-André.

Les trois lots proposés seraient les suivants :

- Lot 1. Transport par bus en dehors de la Métropole Européenne de Lille
- Lot 2. Transport par bus dans la Métropole Européenne de Lille pour des trajets prédéterminés
- Lot 3. Transport par bus dans la Métropole Européenne pour des trajets non identifiés

L'objectif de ce groupement est d'obtenir de meilleurs tarifs par économie d'échelle en regroupant ces dépenses à l'échelle de cinq communes.

Pour information, la Ville a retenu la société CATTEAU par consultation pour les transports scolaires de l'année scolaire en cours.

Au terme de cette consultation pour les transports scolaires (lot 2 du projet du SIVOM) et directement pour les autres lots, il sera possible pour la Ville de commander dès notification du marché du SIVOM aux prestataires retenus.

Sans question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet ci-joint de convention de groupement de commande organisé par le SIVOM pour des prestations de transport,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de ce groupement,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes y afférents
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication

5/1 – Budget 2025 – Programme d'investissement – Ouverture anticipée de crédits

Rapport de Madame le Maire :

Le Code général des collectivités territoriales permet, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les autorisations de programme (AP).

Le Budget Primitif 2025 sera voté lors du premier trimestre 2025. Il est donc nécessaire d'ouvrir les crédits des chapitres 20, 21 et 23 pour un montant total de 1 350 628 €.

Pour information :

Chapitres	Libellés	Montant des inscriptions budgétaires 2024	Montants des autorisations 2025
20	Immobilisations incorporelles	639 478 €	159 869 €
21	Immobilisations corporelles	1 903 537 €	475 884 €
23	Immobilisations en cours	2 859 500 €	714 875 €
	TOTAL	5 402 515 €	1 350 628 €

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles – Ce sont les frais d'études effectuées en vue de travaux d'investissement et les frais de recherche

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles – Il s'agit des acquisitions de terrains, immeubles et biens mobiliers (par matériel sportif, mobilier scolaire...) ainsi que des travaux pour de grosses réparations ou améliorations sur les biens communaux (bâtiments, terrains, installations techniques, matériels et outillage...).

Chapitre 23 – Immobilisations en cours - Sont comptabilisées à ce chapitre les dépenses pour travaux en cours (les constructions ainsi que les frais destinés à permettre ces constructions).

Sans question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

- **OUVRE** les crédits des chapitres 20, 21 et 23 pour un montant total de 1 350 628 € dont l'affectation est reprise ci-après :

Chapitres	Libellés	Montants des autorisations 2025
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	159 869 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	475 884 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	714 875 €
	TOTAL	1 350 628 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette délibération
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ;

5/2 – Exercice 2025 – Rapport d’Orientation Budgétaire

Rapport de Madame le Maire :

Madame le Maire rappelle que tous les élus ont pris connaissance du Rapport d’Orientation Budgétaire qui leur a été transmis en amont des commissions et dans lequel il a été indiqué la grande difficulté des collectivités comme la nôtre de pouvoir procéder cette année à cet exercice.

Cette difficulté est encore plus importante au vu du contexte des derniers jours, incluant la motion de censure du gouvernement votée le 4 décembre dernier.

Malgré ce contexte, il est néanmoins nécessaire de poursuivre la démarche et de procéder au Débat d’Orientation Budgétaire.

Pour ce faire, il convient de préciser que pour l’heure, et à la lumière des précédents que le pays a connu au cours de la IV^e République, il est possible de considérer que le renversement du gouvernement ne frappe pas ses textes de caducité et notamment le PLF tel qu’il a été élaboré.

C'est donc sur ce parti pris, certes fragile et mouvant, que Madame le Maire invite à examiner le ROB et à en débattre. Elle souhaite également rappeler que la loi organique de programmation des finances publiques 2023-2027, indiquait que les collectivités territoriales se devaient de participer à la réduction du déficit public et des dépenses publiques, ce qui va dans le sens du parti pris aujourd’hui.

Madame le Maire rappelle que les éléments mondiaux et nationaux ont de façon irrémédiable, un impact sur l’économie française.

En effet, la guerre en Ukraine et le conflit au Moyen-Orient créent une instabilité géopolitique forte qui rendent difficiles les mesures prédictives des mois à venir. De plus, les récentes élections aux États-Unis et les premières annonces notamment la mise en place de tarifs douaniers plus importants sur les entreprises européennes génère une politique moins prévisible, sans pouvoir, de fait, en évaluer pleinement les conséquences sur un plan économique.

On constate dans le même temps en France une décélération lente de l’inflation qui passerait de 2,3% en 2024 à 1,7% en 2025, dans un climat de déficit public qui dépasse largement les prévisions qui avaient été retenues dans le cadre du Projet de Loi de Finance de 2024. En effet, le déficit public avait été estimé à 4,4% alors qu'il est au réel de 6,1%.

Comme elle l'a signalé en préambule, Madame le Maire précise que le ROB s'appuie sur des prévisions qui ne sont pas consolidées et dans un environnement politique où il est particulièrement complexe d'établir des lignes directrices.

Néanmoins, le déficit public conjugué à une loi de programmation des finances publiques 2023-2027 qui faisait déjà référence à l'obligation des collectivités territoriales de participer à la baisse des déficits publics, conforté l'idée selon laquelle les budgets des collectivités doivent légitimement s'attendre à des restrictions voire des ponctions budgétaires par l'État.

La seule certitude est pour l'instant le niveau des dotations qui stagne...

En effet, face à l'augmentation des dépenses inévitables sous l'effet de l'inflation, même modérée ou des coûts de personnel, un ensemble de recettes venant de l'État et de la MEL n'augmente pas. Leur contribution dans le total des recettes de la Commune était supérieure à 30 % en 2019, elle sera d'environ 25 % en 2026.

De plus, de façon contre-intuitive, l'INSEE a communiqué en 2023, une baisse du nombre d'habitants à Saint-André. La Ville est passée de 13 268 habitants en 2022 à 13 104 en 2023, pour revenir vraisemblablement à 13 255 habitants en 2024. Cette légère augmentation, qui doit encore être validée par l'INSEE, ne modifiera pas de façon importante nos dotations. Cette très lente progression de notre population est à expliquer par la méthodologie de comptage utilisée par l'INSEE qui lui permet de consolider ses chiffres mais qui dans le même temps, génère un décalage entre les opérations de comptage et le réel, de 4 à 5 années.

Pour l'ensemble des raisons qu'elle vient d'évoquer et aussi du fait de la non-maîtrise du calcul du Fonds National de Péréquation, Madame le Maire décide donc de faire une estimation prudente dans ses projections.

S'agissant du FPIC, Saint-André fait partie des bénéficiaires et la somme versée est relativement stable. On enregistre une petite baisse en 2023 et 2024. C'est pourquoi il est prévu une évolution très prudente de cette ressource. On constate que c'est une autre part des ressources de la Commune qui ne sera pas réévaluée du fait de l'inflation.

Les concours versés par la MEL chaque année en fonctionnement à la Commune, eux, sont stables autour de 3,375 millions d'euros par an. Par conséquent, leur contribution dans le total des recettes de la Commune ne cesse de baisser : supérieure à 23 % en 2019, elle sera d'environ 20% en 2026. C'est un autre bloc de recettes très important qui n'augmente pas. De plus, au vu des incertitudes qui pèsent sur les collectivités, on peut légitimement s'interroger sur les capacités de la MEL à maintenir les niveaux de dotation tels que nous les connaissons.

En ce qui concerne les prévisions de recettes fiscales pour 2025 et 2026, elles reposent exclusivement sur l'évolution de l'assiette fiscale. La projection des recettes est prudente avec la décélération de l'inflation, qui freine la revalorisation des bases de la fiscalité foncière. Estimée entre 2 et 2,2%, elle pourrait s'avérer encore inférieure.

L'intention confirmée, cette année encore, de la Municipalité, est de ne pas augmenter le taux des impôts afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages. Le taux de la Taxe foncière sur les propriétés bâties reste donc inchangé à 45,56 %. Par conséquent, les recettes fiscales de la Commune évolueront par une dynamique de la taxe additionnelle aux droits de mutation, lesquels sont à la baisse depuis 2022 et oblige à une prévision particulièrement prudente du fait d'une baisse des activités immobilières.

Les ressources fiscales de la Commune proviennent essentiellement de la taxe sur le foncier bâti soit 5,561 millions d'euros projetés en 2025 et de la compensation de 3,445 millions d'euros projetés en 2025, versée par l'État, du fait de la suppression de la taxe d'habitation, que les contribuables ne paient plus.

Du fait de l'absence actuelle de budget de l'État générant de nombreuses inconnues dans les éléments prédictifs nécessaires à l'élaboration des stratégies financières des collectivités, Madame le Maire assure que plus que jamais, il est indispensable d'agir en responsabilité. Responsabilité dans la capacité financière à agir et responsabilité dans la capacité à faire évoluer Saint-André.

Elle rappelle que malgré la phase de décélération, nous évoluons dans un environnement inflationniste depuis plusieurs exercices, ce qui continue d'impacter les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la Commune.

À cela, il convient d'ajouter une hausse de la masse salariale du fait notamment des choix de revalorisation opérés en 2023 et 2024.

Pour autant, le projet politique de la majorité s'inscrit dans la durabilité, il prend en compte les évolutions sociales, environnementales, économiques ainsi que l'augmentation de la population qui nécessitent une adaptation des équipements publics, soit en les développant pour augmenter leur capacité d'accueil, soit en les rénovant pour permettre un meilleur accueil des usagers. Cela implique des choix, des priorisations et la prise en compte du principe de réalité.

De façon synthétique, les recettes de fonctionnement sont stables avec de fait, des contributions dont le taux est à la baisse au regard de l'ensemble des recettes.

Pour pouvoir maintenir autant que faire se peut un niveau de recettes nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité, la municipalité a développé depuis l'an dernier une stratégie qui protège les habitants et notamment les plus fragiles en maintenant les taux d'imposition au même niveau depuis le début du mandat, en revalorisant les tarifs des services à la population, là aussi en préservant les ménages les plus fragiles et enfin en s'appuyant sur une politique de bon sens s'agissant de la gestion de son patrimoine.

En effet, le niveau de recettes réelles nécessaires s'ajuste en fonction de la logique de cessions menée jusqu'à la fin du mandat. Il s'agit là de recettes non consolidées puisque liées à un contexte où les taux d'emprunt complexifient la dynamique immobilière.

On retrouve parmi elles, l'ancien gîte communal, la maison de santé ou des biens gérés jusqu'alors par l'ALEFPA et qu'il convient, en accord avec l'association, de réintégrer dans la gestion communale.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, la Municipalité entend limiter la progression des frais généraux notamment du fait de la décélération de l'inflation. Cependant, chacun a pu le constater, si les prix augmentent moins vite, ils restent à un niveau élevé, alors que les dotations n'augmentent pas du tout.

S'agissant du 012, la mise en place d'une gestion prévisionnelle des emplois et carrières permet de contenir le plus gros poste de dépenses de la Commune tout en préservant l'adéquation entre organisation des services, soutien aux agents et besoins des habitants.

Madame le Maire annonce une estimation des dépenses à 15 044 000 € en 2024, à 15 592 000 € en 2025, puis à 15 980 000 € en 2026. Une projection du contexte économique pour les années à venir témoigne d'un ralentissement progressif de la hausse des coûts calculé selon une légère augmentation de 110 000€ entre 2024 et 2025 et de 114 000€ entre 2025 et 2026.

Néanmoins, Madame le Maire pense qu'il convient de prendre ces prévisions avec circonspection du fait des nombreux éléments de nature instable qu'elle a évoqués en préambule.

Pour ce qui est du chapitre 012, elle indique que le nombre d'agents est constant en 2024 par rapport à 2023 (165 agents). Néanmoins, une hausse de 400 000 € soit 6,35 % est à prévoir, du fait de l'augmentation :

- du SMIC,
- du point d'indice en 2023,
- de la revalorisation du point indiciaire en 2024,
- de la revalorisation des cotisations patronales d'un point en 2024 et de 4 points en 2025,
- de la participation employeur en prévoyance et en santé dès le 1^{er} janvier 2025

Madame le Maire rappelle que les dépenses de fonctionnement incluent également les frais financiers, c'est-à-dire les remboursements des intérêts d'emprunts.

Les conditions financières des emprunts ont fortement augmenté en 2023 et ne baissent que très sensiblement fin 2024, sans pouvoir assurer la pérennité de cette inflexion.

La projection établie jusqu'en 2026 fait apparaître cette hausse en 2024 et 2025 sur la base des emprunts contractés jusqu'en 2023. La hausse plus conséquente prévue en 2026 s'explique par une prévision d'emprunt en 2025 à hauteur de 4M €, montant qui sera ajusté en fonction des éléments constitutifs de la Loi de Finances 2025, des subventions réellement perçues et des cessions réellement effectuées, de sorte que le montant pourra être ventilé sur 2 exercices si nécessaires.

La projection des dépenses d'investissement 2025 et 2026 est nécessaire d'une part du fait d'un patrimoine bâti vieillissant ce qui engendre des coûts de rénovation notamment énergétique et d'autre part du fait du besoin de nouveaux équipements pour la population.

Ces dépenses se feront en 2025 grâce à l'utilisation de l'excédent cumulé et en recourant à l'emprunt.

Au cours de ce mandat, le prévisionnel d'investissement comporte un montant d'investissement considérable et inédit, qui s'établirait, au cumul, autour de 27,2 millions d'euros sur la période 2021-2026. L'investissement 2021 à 2023 s'élevait déjà à environ 9 millions d'euros, malgré la période de COVID.

L'ambition portée par l'équipe municipale est le fruit d'une conjonction de choix rendus nécessaires:

- par un patrimoine dégradé pour lequel l'investissement a dû être lissé tout au long du mandat et devra l'être encore sur le prochain
- par une volonté sans faille à adapter les structures communales aux besoins des habitants aujourd'hui et demain
- par la pensée forte que chaque projet doit être élaboré en tenant compte des piliers du développement durable à savoir le social, l'économique et l'environnemental

Dans le contexte que chacun comprend, cela implique des choix, des renoncements : tout ne peut se faire, et en responsabilité, il est alors impérieux de prioriser.

La Ville appuiera donc sa logique d'investissement en 2025 sur sa CAF nette et son excédent cumulé avec un recours à l'emprunt de 4M d'euros pertinent au stade du

ROB. Le montant de l'emprunt pourra, en fonction des actualités à venir, être modulé voire lissé sur deux exercices ou encore ajusté.

En ce qui concerne les recettes d'investissement, les ressources se composent, classiquement :

- D'une part d'autofinancement dégagé par le budget de la Commune elle-même,
- D'une part de subventions estimées et du FCTVA réduit selon les éléments du PLF 2025 non consolidé
- D'un recours à l'emprunt

Madame le Maire en vient à la dette : la Ville de Saint-André a un niveau de dette par habitant qui, malgré un recours à l'emprunt, maintient son niveau d'endettement en deçà de celui de sa strate. La capacité de désendettement en années malgré un éventuel emprunt de 4M, permet de rester dans la norme des 12 années requises.

Madame le Maire conclut en revenant sur le projet ambitieux porté par la Ville en matière d'investissement.

Ambitieux du fait d'un patrimoine bâti vétuste qu'il convient de rénover et ambitieux du fait de son objectif d'agir en prenant en compte les générations à venir. Cette volonté forte et malgré un contexte qui complexifie les prévisions, sera maintenue avec les réserves des décisions nationales auxquels la Ville est soumise. Pour pouvoir répondre aux objectifs 2025 et 2026, mais aussi au-delà, la Commune a également étudié les possibles recherches de recettes en optimisant son patrimoine. Elle a également nommé au sein de ses services un référent « subvention » qui a en charge l'établissement des dossiers de demande de subventions en ce qui concerne les projets structurants de la Commune.

Madame le Maire termine en citant quelques dépenses parmi les plus conséquentes, à savoir : la poursuite des travaux du club house pour le tennis, les travaux dans les structures sportives tant dans la rénovation des toitures que des espaces de jeux, la poursuite du projet de la médiathèque, la mise en place du CSU et des nouveaux locaux de la PM, les travaux d'aménagement des espaces paysagers et du cadre de vie, les études préalables pour la rénovation des écoles et la végétalisation des cours, les travaux liés à la rénovation énergétique et comme l'an dernier, la provision pour la piscine métropolitaine, nouvelle piscine, construite aux normes environnementales, dont pourront bénéficier les Andréasiens.

Elle assure que les priorités d'action 2025 et 2026 sont conformes aux engagements de l'équipe municipale et permettent même d'aller au-delà du mandat actuel en mettant en avant la vision de l'équipe municipale quant au devenir de notre ville au bénéfice des Andréasiens.

Madame le Maire invite à passer au débat.

M. RICHER demande à présenter sa propre proposition de ROB. L'équipe municipale donne son accord.

M. RICHER expose une critique du ROB présenté par Madame le Maire sous le fondement de chiffres non consolidés et procède à une critique sans propositions ni alternative de quelque nature que ce soit.

Au sujet de la présentation du ROB par M. RICHER, Madame le Maire considère qu'il est surtout critique et qu'il ne propose rien. Elle refait la liste des actions engagées par la majorité pour la rénovation des bâtiments notamment en matière de rénovation durable. Elle pense que l'opposition méconnait l'ensemble des étapes à conclure, tel que les marchés publics, dans la mise en place de projets ambitieux, comme les bâtiments du tennis par exemple.

Madame le Maire pense que cette présentation est un discours de politique générale et estime que c'est un petit peu tôt par rapport aux prochaines échéances électorales.

Sans autre question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

- **PREND ACTE** de la présentation du ROB ;

6/1 – Désignation des représentants de la commune au sein de la conférence l'entente intercommunale pour la gestion de l'exploitation d'un CSU pluri-communal

Rapport de Madame Pascale LAHOUSTE :

Lors du dernier Conseil Municipal en date du 15 octobre 2024, le Conseil Municipal a voté une délibération portant création d'une entente pour la gestion et l'exploitation d'un centre de supervision urbain pluri communal entre les villes de La Madeleine, Saint-André-Lez-Lille, Marquette et Wambrechies et approbation de cette convention

Dans cette convention, il est stipulé au chapitre 2 article 4-2 la composition de la conférence :

« La conférence de l'entente est composée des Maires des communes membres qui en sont membres de droit, ainsi que deux représentants désignés par chaque Conseil Municipal parmi ses membres, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du code général des Collectivités Territoriales, lors de la séance la plus proche suivant la création de l'entente.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, d'acter la qualité de membre de Droit de Madame Elisabeth MASSE, Maire de la Commune de Saint-André-Lez-Lille, et de désigner Madame Pascale LAHOUSTE, Adjointe au Maire et Monsieur Régis LOGIER, Conseil Municipal délégué comme étant membres représentants la commune au sein de la conférence de l'entente intercommunale.

M. GARCIA intervient pour reprocher le manque de représentativité et de diversité au niveau du choix des représentants, en limitant l'inclusion de nouvelles voix. Il regrette le manque d'ouverture aux représentants de la société civile, aux experts

externes ou aux citoyens engagés. Il considère que la politique actuelle de désignation des représentants manque de transparence et limite l'efficacité et la légitimité des décisions prises.

M. GARCIA demande à nouveau la mise en place d'un comité d'éthique pour veiller au respect des libertés et au bon fonctionnement du CSU. Ce comité pourrait réunir des élus et des habitants.

Madame le Maire répond que cette conférence n'a qu'un avis consultatif. Les décisions seront prises en Conseil municipal de chaque commune. Elle précise que le point du comité d'éthique n'a pas encore été abordé.

Madame LAHOUSTE précise qu'en ce qui concerne les libertés, c'est prévu par la loi.

Sans autre question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À la majorité absolue,

Contre : M. GARCIA, Mme DUVAUX, Mme BERTHELOT, M. RICHER, Mme BRILLOT, M. RENOUF, Mme ATTINAULT

Abstention : M. PARSY

- **PREND ACTE** de la qualité de membre de droit de Madame Élisabeth MASSE, Maire de la ville de Saint-André-lez-Lille, au sein de la conférence de l'entente intercommunale pour la gestion et l'exploitation du CSU pluri-communal ;
- **DÉSIGNE** en tant que représentants de la commune au sein de la conférence de l'entente intercommunale pour la gestion et l'exploitation du CSU pluricommunal, les élus suivants :
 - Madame Pascale LAHOUSTE
 - Monsieur Régis LOGIER
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

7/1 – Budget 2025 – Avances sur subventions et contributions

Rapport de Monsieur Michel HUYLEBROECK :

Il est nécessaire, avant le vote du Budget Primitif, de verser des avances sur les subventions et contributions aux principaux partenaires de la ville (associations,

centre communal d'action sociale, établissements scolaires sous contrat d'association...) afin de leur assurer un niveau de trésorerie suffisant.

Le montant de l'avance versée viendra en déduction du montant à verser au titre de la subvention totale prévue au Budget primitif 2025.

Les avances sur subventions et contributions seront versées comme suit :

- Sans condition particulière :

LOISIRS / ANIMATION / MONDE ÉCONOMIQUE	
Cultures Nouvelles pour le Festival Seven Nights to Blues 2025	40

CULTURE	
Les Voyageurs - 1 ^{er} trimestre 2025	533
Théâtre Pinocchio - 1 ^{er} trimestre 2025	15
Bidothèque - 1 ^{er} semestre 2025	360

RELATIONS INTERNATIONALES	
Comité de Jumelage	105

SOCIAL / SANTE / SOLIDARITÉ / LOGEMENT	
Comité des Œuvres Sociales du personnel communal - 1 ^{er} trimestre 2024	30 000,00 €
Centre Communal d'Action Sociale - 1 ^{er} trimestre 2024	178 500,00 €

CONTRIBUTIONS AUX ECOLES PRIVÉES	
École et famille de l'école de la Cessoie - 1 ^{er} trimestre 2025	43 000,00 €
OGEC Saint-Joseph – 1 ^{er} trimestre 2025	28 000,00 €

- Sous réserve que l'association fournisse la preuve du lancement du contrôle financier par un commissaire aux comptes, demandé par Madame le Maire dans le cadre de son pouvoir de contrôle des subventions allouées :

- SPORT	
Comité Organisateur du Tournoi International de Football	19 300,00 €
TOTAL GÉNÉRAL	404 100,00 €

Mme BERTHELOT fait remarquer que le rapport du contrôle sur le COTIF, demandé par la majorité, montre des anomalies liées notamment aux comptes de résultats. Elle se demande donc si la Ville va pouvoir allouer cette subvention, en rappelant que le contrôle a coûté entre 5 000 € et 6 000 €.

Par ailleurs, elle s'étonne que sur un budget bien doté, le montant pour les associations œuvrant pour la vie locale n'augmentent pas beaucoup.

Madame le Maire répond qu'elle n'a pas encore reçu le rapport sur le COTIF. Pour ce qui des subventions, elle indique que la somme globale allouée est de 600 à 700 000 € annuel. Les subventions n'ont pas été baissées contrairement à d'autres villes.

Sans autre question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

- **IMPUTÉ** les dépenses correspondantes sur les crédits à inscrire au Budget Primitif 2025, nature 6574 pour les subventions aux associations, nature 657362 pour la subvention au CCAS et nature 6558 pour les contributions aux écoles privées ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette délibération ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

7/2 – Vie associative – Subvention Complémentaire

Rapport de Monsieur Michel HUYLBROECK :

L'association « Les Voyageurs » demande une subvention complémentaire d'un montant de 9 000 € pour l'organisation du festival « Noël au Théâtre ».

L'association organise la 8^e édition de ce festival du 27 au 30 décembre 2024.

Ce festival a attiré l'année dernière 1 551 spectateurs pour un taux de remplissage de 100%.

La programmation vise un public familial en proposant des spectacles accessibles à partir de 4 ans. Le public provient majoritairement de la Ville de Saint-André, mais également de l'intercommunalité du SIVOM Alliance Nord-Ouest. Il est important de noter que le festival attire également la population métropolitaine : 91 % des spectateurs sont originaires de la MEL.

Cette manifestation vise un public familial et propose une variété de propositions artistiques ; le tarif unique de 3 € permet à tous les publics d'accéder à ce festival.

Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 55 235 €.

Consciente de l'importance et de l'originalité de ce festival sur le territoire métropolitain, la ville de Saint-André souhaite apporter son soutien à l'organisation de cet évènement.

Sans question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 9 000 € à l'association « Les Voyageurs » ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération.
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

8/1 – Attribution d'un fonds de concours de la MEL – Transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal pour la partie éclairage public

Rapport de Madame Danièle SÉNÉCHAL :

Dans un contexte de gestion budgétaire rigoureuse engagée par la Ville de Saint André, cette dernière s'est inscrite dans une démarche de recherche active de subventions ou tous autres financements proposés.

Pour ce faire, la Ville a déposé une demande d'aide financière au titre du fonds de concours « transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal » pour la rénovation d'une partie de l'éclairage public.

Le bureau métropolitain réuni le 27 Septembre 2024 a décidé d'octroyer une aide financière d'un montant maximum de 22 055,28 €.

Afin de percevoir cette aide financière, il convient d'accepter d'une part le fonds de concours accordé par la MEL et d'autre part d'autoriser, à signer la convention d'attribution entre la commune et la MEL.

Sans question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité

- **ACCEPTE** le fonds de concours d'un montant maximum de 22 055,28 € ;
- **INSCRIT** la recette au budget communal au titre de 2024 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'attribution entre la commune et la MEL ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ;

Motion : Pour un débat sur l'avenir de la piscine de Saint-André

Déposée par le groupe #Osons l'Alternative Citoyenne
Conseil Municipal de Saint-André du 17/12/2024

Mesdames BERTHELOT et ATTINAULT présentent la motion :

La présente motion porte sur l'avenir de la piscine de Saint-André. Par celle-ci, notre groupe #Osons l'Alternative Citoyenne propose **l'ouverture d'un débat public pour étudier la faisabilité de différentes options** : démolition, requalification partielle, rénovation totale, changement d'usage. Ce débat doit être le préalable à toute décision impactant un équipement public à haute valeur sociale et symbolique dans la ville de Saint-André.

- Considérant le classement du bâtiment, identifié comme unique en France, à l'inventaire du patrimoine architectural, urbain et paysager (IPAP) du Plan local d'urbanisme (PLU) de la Métropole Européenne de Lille (MEL) au titre des "Édifices singuliers/Édifices de la vie publique et collective" ;
- Considérant l'impact social de l'équipement, pas seulement dédié à la pratique sportive, mais aussi comme un véritable espace de rencontre, d'apprentissage, de soin, de bien-être et de loisirs ;
- Considérant l'impact environnemental de l'équipement, sa rénovation et modernisation apparaît comme une démarche plus vertueuse que sa démolition, permettant une réduction de l'empreinte carbone associée à la construction d'une nouvelle piscine ;
- Considérant l'impact économique sur les finances de la ville : les deux dernières études estiment les coûts de rénovation de la piscine historique à partir de 2 à 2,5 Millions d'Euros tandis que la création d'une nouvelle piscine de 50 mètres avec la démolition de l'ancienne sont estimées à 40 millions d'Euros ;
- Considérant les imprécisions du permis de démolir et l'absence de justification du

calendrier du chantier de démolition par une nouvelle étude technique ;

Nous proposons au Conseil Municipal de demander le retrait du **permis de démolir et l'ouverture d'un dialogue sincère** avec les habitants, les associations, les clubs de sport pour partager le diagnostic et ouvrir une concertation sur les options possibles. Ce temps d'ouverture et d'échange aurait aussi comme objectif de mettre en récit l'histoire de la piscine pour la ville. Par cette motion, nous demandons de reconsidérer la valeur de notre patrimoine.

Madame le Maire répond qu'il est vrai que la piscine municipale de Saint-André, inaugurée en 1968, est un bâtiment emblématique par sa conception innovante pour l'époque. Construite par la société Flandres Industrie, elle repose sur une structure entièrement métallique montée sur pilotis, avec des bassins en tôle métallique.

Madame le Maire rappelle qu'à la rentrée 2022, des anomalies structurelles inquiétantes ont été détectées par les services de la Ville : l'apparition de fuites au niveau des casiers et des bassins et des signes de corrosion avancée des éléments métalliques de la structure.

Pour évaluer la situation, plusieurs diagnostics ont été commandés auprès des sociétés VERITAS et PROJEX, confirmant que l'état du bâtiment représente un danger immédiat et que sa réhabilitation serait économiquement irréaliste.

Le premier diagnostic établi par la société VERITAS en décembre 2022 met en évidence des désordres graves :

- La corrosion avancée des poteaux métalliques de soutien des bassins et de la charpente.
- L'affaiblissement des parois métalliques des bassins, friables et exposées à des infiltrations constantes.
- Des fissures dans les poutres en béton armé, bordures et dalles basses.
- Des dysfonctionnements structurels majeurs, rendant l'ensemble instable.

Le rapport conclut que les risques de rupture sous conditions climatiques extrêmes ou sous la pression de l'eau dans les bassins sont élevés, nécessitant l'arrêt immédiat de l'exploitation pour éviter un accident grave. Suite à ce rapport, par principe de précaution, la piscine a été provisoirement fermée et un 2^e rapport visant à préciser notamment l'état des bassins, avec pour espoir de pouvoir rouvrir la Piscine en effectuant quelques travaux a été demandé.

En janvier 2023, la société VERITAS a procédé à une osculation visuelle des parties intérieures des bassins et à des mesures des épaisseurs résiduelles des éléments métalliques.

Une évaluation approfondie des épaisseurs résiduelles des éléments métalliques a confirmé :

- Une réduction importante des épaisseurs métalliques des bassins (jusqu'à 2,43 mm pour des épaisseurs initiales de 7-8 mm).
- Des gonflements localisés, signes d'une corrosion interne accrue.

Ces observations soulignent l'impossibilité de restaurer les bassins sans un remplacement complet.

Étant donné les rapports diligentés par la Commune en 2023, les services de la MEL ont transmis aux services communaux un diagnostic technique qui avait été établi par la MEL en 2022.

Dans ce rapport sont mentionnés les travaux à exécuter, suivants :

- Aéraulique de la zone vestiaires à optimiser
- Étudier la mise en conformité PMR de l'accueil, des douches, des vestiaires et de l'accès aux bassins
- La rénovation complète des bassins
- La reprise totale du principe de surverse
- Le traitement anticorrosion et remise en peinture de certains encadrements de menuiserie
- Le remplacement de la totalité de la toiture (Avec étude de résistance structure à prévoir)
- Le remplacement de l'ensemble des parois vitrées
- Le remplacement actuel des CTA
- L'étude du remplacement des filtres à sable

Le rapport conclut qu'au regard du mode constructif et l'état de vétusté une rénovation globale semble devoir être considérée et que, sans changer les fonctionnalités de l'équipement tel qu'il existe aujourd'hui, le coût de rénovation globale de la piscine serait compris entre 7 et 8 M€.

Ce premier rapport diligenté par la MEL ne comprenant pas les désordres observés par VERITAS, la Ville a saisi la société PROJEX pour obtenir une analyse structurelle du bâtiment devant permettre de :

- Vérifier la faisabilité technique d'une rénovation
- Définir le coût
- Estimer le calendrier prévisionnel d'une démarche de rénovation

Ce rapport commandé a évalué les travaux nécessaires pour réhabiliter le bâtiment :

- Réparation des structures : 1,98 M€.
- Mise en conformité PMR et optimisation des équipements : 800 000 €.
- Rénovation complète des bassins et enveloppe du bâtiment : 7-8 M€.

L'enveloppe globale est estimée à 10,94 M€ TTC, sans que soit intégré le cout des missions de contrôleur technique et de coordonnateur de sécurité et de protection de la santé.

Outre les coûts prohibitifs, les délais pour une réhabilitation complète sont estimés entre 43 et 47 mois, incluant les études préalables et les travaux, et sans aléas.

Madame le Maire fait remarquer que la piscine est située dans une zone dense et stratégique comprenant des équipements publics à proximité immédiate : une crèche, un collège, un monument historique et une salle de sports à proximité immédiate.

Un effondrement partiel ou total de la structure pourrait avoir des conséquences dramatiques sur ces infrastructures voisines, aggravant les risques pour les usagers

et les riverains. Le bâtiment a donc été mis en sécurité. De plus, le diagnostic amiante de la piscine indique une présence accrue d'amiante.

Cependant, le bâtiment existant abrite la Chaufferie qui alimente en chauffage et en eau chaude la salle André-Wauquier, la salle de sport Ducrocq ainsi que la crèche L'Enfantillage. La Ville laisse donc un accès sécurisé pour l'entretien de la chaudière.

Le permis déposé permet de garder la chaufferie. La déconstruction devrait avoisiner les 600 000 euros inscrits au ROB.

Cependant, Madame le Maire dit avoir entendu les réclamations et le recours gracieux de l'opposition. Elle a demandé à surseoir à l'exécution du permis de démolir le temps d'apporter une réponse à ce recours gracieux dans le délai imparti.

Dans l'état actuel des choses, elle ne peut soutenir la motion. Le recours gracieux déposé est en cours d'instruction par les services de la Ville, et il serait prématué d'ouvrir un débat public avant d'avoir achevé cette analyse juridique et technique. Une telle démarche serait non seulement redondante mais risquerait également de brouiller la clarté de nos échanges. Il faut laisser le temps à l'administration de travailler.

Madame le Maire assure qu'elle respectera le délai légal pour apporter une réponse complète et argumentée, mais en attendant, la majorité votera contre cette motion.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Rejette la motion,**

Pour : M. GARCIA, Mme DUVAUX, Mme BERTHELOT, M. RICHER, Mme BRILLOT, M. RENOUF, Mme ATTINAULT

Abstention : M. PARSY, M. LEBLANC

Contre : Mme MASSE, M. EURIN, Mme LAHOUSTE, Mme FARINEAUX, M. LE NEINDRE, M. THIBAUT, Mme SENECHAL, M. HUYLEBROECK, M. GOVAERT, Mme MARCHAND, M HARDY, Mme DURIEUX M. LOGIER, M. GOSTIJANOVIC, Mme SEGUIN, M ANDRÉ, Mme HENNEBELLE, Mme GONZALEZ, M. CRUCHET, M LESIEUX, Mme RONCHIADIN, M. MERCIER, Mme LAURENT

Absente : Mme YAP Lydie

Toutes les questions ayant été traitées, Madame le Maire clôture la séance.

La séance de ce Conseil Municipal est levée à 21h14.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



Élisabeth MASSE

Cédric ANDRÉ